

REPUBLIQUE DU RWANDA



**DISCOURS DE SON EXCELLENCE MONSIEUR Bernard MAKUZA,
PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE DU RWANDA, LORS DE LA
CONFERENCE SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE,
DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES
ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

Nairobi, le 03 décembre 2004

-
- **Excellence Monsieur le Président de la République du Kenya ;**
 - **Excellences les Chefs d'Etats et de Gouvernements ;**
 - **Monsieur le Président de la Conférence ;**
 - **Distingués Délégués ;**
 - **Mesdames et Messieurs ;**

C'est un réel plaisir pour moi de m'adresser à cette auguste assemblée à l'occasion de ce Sommet consacré à l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Permettez-moi d'abord de remercier le Gouvernement et le peuple kenyans pour l'accueil combien chaleureux et fraternel qui nous a été réservé depuis notre arrivée dans la capitale kenyane, Nairobi.

C'est aussi pour moi une occasion de féliciter l'Ambassadeur WOLFGANG pour son élection à la présidence de cette Conférence et de la façon dont il continue de diriger les travaux.

Excellence Monsieur le Président,

Sept ans viennent de s'écouler après la signature de la Convention d'Ottawa et cinq ans après son entrée en vigueur.

Nous devons, nous tous ici présents, faire un examen rétrospectif pour voir où nous en sommes dans l'application de cette Convention car nul n'ignore les souffrances indescriptibles causées par les mines antipersonnel à travers le monde.

Ce Sommet de Nairobi est dès lors une occasion d'inviter les pays non signataires de la Convention d'Ottawa à une lutte commune contre ces mines car la solution ne saurait être trouvée ou ne serait efficace sans une approche globale et concertée.

Cet appel est motivé par le fait que la plupart de ces pays produisent des mines antipersonnel qui peuvent tomber entre les mains des acteurs non-étatiques ou être utilisées par des groupes armés.

Excellence Monsieur le Président;

Cette conférence au Sommet revêt une grande importance pour la région des Grands Lacs parce qu'elle a été le théâtre de conflits armés et plus particulièrement pour le Rwanda où les mines ont été utilisées en grande quantité durant la période allant de 1990 à 1994 ainsi qu'au cours du Génocide.

Les conséquences de ces mines sur le plan humain et socio-économique sont énormes.

D'une part, elles occasionnent des victimes innombrables et des handicapés physiques souvent laissés à leur sort.

D'autre part, des terres restent inexploitées alors qu'elles devaient être utilisées pour l'agriculture et l'élevage qui constituent la plus grande source de revenus et de subsistance de nos populations.

Le Gouvernement rwandais est très sensible au problème des mines et c'est la raison pour laquelle il n'a ménagé aucun effort pour apporter sa

contribution au niveau des réflexions et des actions à mener pour lutter contre leur prolifération.

En effet, signataire de la Convention d'Ottawa en 1997, le Rwanda n'a pas hésité un seul instant à s'investir dans cette lutte contre les mines antipersonnel en commençant par la ratification de ladite Convention en 2000, soit une année seulement après son entrée en vigueur.

Depuis lors, les activités de déminage enregistrent des progrès satisfaisants puisque le bilan actuel fait état de plus de la moitié déminée des zones suspectes déminées dans les provinces du nord du Rwanda qui ont été, plus que les autres, le théâtre d'opérations militaires et qui se trouvent être la région des sols les plus fertiles.

Ceci a permis à plus de 600.000 personnes déplacées de regagner leurs terres et de vaquer à leurs occupations habituelles.

Le nombre de personnes blessées par les mines a sensiblement diminué, passant de 240 en 1996 à seulement 7 en 2003.

Il convient de noter que le Rwanda ne dispose pas de stocks des mines antipersonnel mais il détient, en vertu de l'article 3 de la Convention et aux seules fins de formation, une centaine de mines cueillies lors des activités de déminage.

Toutefois, le Rwanda souhaiterait accéder aux techniques alternatives qui existeraient afin de s'en débarrasser également.

Signalons aussi que le Gouvernement Rwandais, fidèle à son principe de transparence, s'est toujours acquitté de ses obligations en soumettant régulièrement ses rapports au Secrétaire Général des Nations Unies, dans l'esprit de l'article 7 de la Convention.

Parmi d'autres activités visant la mise en oeuvre de la Convention, il convient de noter qu'après la conception et l'adoption d'une nouvelle Constitution l'année passée, le Gouvernement rwandais est en train d'actualiser la législation nationale pour l'adapter aux exigences de la Convention d'Ottawa.

Néanmoins, cette lutte s'avère relativement ardue, eu égard aux nombreux défis auxquels mon pays fait face.

En effet, après l'arrêt de l'intervention financière, par ailleurs fort appréciée, que mon pays recevait des Etats-Unis d'Amérique dans le domaine de déminage, les activités de déminage accusent un certain retard mais que nous estimons récupérable.

J'en appelle donc à la conscience de la communauté internationale, au terme de sa responsabilité et solidarité entre nations, pour nous permettre de terminer, dans les délais prescrits par la Convention, les activités de déminage sur le reste de notre territoire.

Monsieur le Président ;

Bien que les progrès accomplis depuis la signature de la Convention d'Ottawa soient considérables, le démantèlement effectif des mines antipersonnel requiert l'adhésion de tous les pays membres de l'Organisation des Nations Unies.

Je ne saurais terminer sans une marque d'appréciation à la qualité du travail et efforts consentis par les experts ainsi que d'autres niveaux intermédiaires avant la tenue des présentes assises au sommet, ce qui sans nul doute facilitera nos débats et délibérations assortis de recommandations tant flexibles que réalistes.

Ceci étant, il est de l'obligation de chaque Etat et de notre Organisation de veiller à leur mise en application et mettre tout en œuvre pour que les pays membres non signataires de la présente Convention puissent s'acquitter de ce devoir dans les meilleurs délais afin de permettre à tout un chacun de vivre dans un monde débarrassé à jamais des mines anti-personnel.

Je vous remercie.